

# Statuts de l'association collégiale « L'Arbre d'Ananda »

## I : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les membres du Cercle Collégial (C.C.) qui adhèrent aux présents statuts, une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : *L'Arbre d'Ananda*.

## II : Objet de l'association

L'association se donne pour objet de réaliser un projet d'écolieu sous une forme juridique adaptée, reflétant les valeurs coopératives énoncées dans la charte en annexe de ces statuts.

Destinée à être un lieu de vie pour des personnes souhaitant vivre de façon plus harmonieuse sur les plans personnel, social et environnemental, l'association dispose d'une charte qui présente ses valeurs et ses missions, ainsi que d'un règlement intérieur. Ces deux documents évolutifs, publics, consultables par tous, expriment la vision globale du projet et reflètent les valeurs communes des membres de l'association.

L'association a pour but de permettre :

- un retour à la nature en créant un écosystème basé sur l'échange, le partage et la diversité, dans lequel la prise de responsabilité sera mise en avant, en créant des ouvertures avec d'autres acteurs locaux et en favorisant le lien entre l'humain et la nature ;
- un retour en Soi par un travail d'introspection, tout en créant une solidarité entre tous dans un esprit de simplicité, d'harmonie et de coopération.

Les moyens d'action pour réaliser ses objectifs sont décrits dans le Règlement Intérieur.

Pour réaliser ses buts, l'association *L'Arbre d'Ananda* coopère avec l'ensemble des acteurs locaux présents sur le lieu de vie et s'associe aux diverses dynamiques territoriales et nationales existantes, en proposant notamment :

- L'organisation d'événements socioculturels, spirituels et agro-écologiques : Conférences, ateliers, stages, chantiers coopératifs, concerts, spectacles, débats et ciné-débats, visites, enseignements, formations, séjours, directement ou via des partenaires..., en accord avec les valeurs de l'association ;
- Diffusion et publication d'informations vers le public via tous supports de communication existants actuellement.

Basée sur le rassemblement de toutes les personnes qui partagent les valeurs de l'association, elle est ouverte à tous, et est indépendante de tout pouvoir politique, syndical, et confessionnel.

Son domaine d'activité est économique, environnemental, social, culturel et artistique.

L'association a pour vocation principale un rayonnement local dans toutes les communes proches du siège de l'association mais peut élargir ses actions sur tout le territoire national et international.

### **III : Siège social**

Le siège social est situé au lieu-dit Les Rogères à Rezay (18170). Il pourra être transféré par simple décision du Cercle Collégial. L'assemblée générale en sera informée.

### **IV : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **V : Composition de l'association**

L'association se compose de 4 catégories de membres adhérents :

- Les membres fondateurs : ce sont les signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive jusqu'à leur démission ainsi que les personnes qui auront été désignées par les membres fondateurs pour intégrer cette catégorie de membres au titre de leur investissement remarquable dans l'association et de par leur contribution de manière active au développement des activités.

- Les membres « actifs » : ils animent ou mettent leurs compétences et leurs connaissances au service de l'association, avec pouvoir décisionnel.

Les modalités pour obtenir le statut de membre « actif » sont définies dans le Règlement Intérieur.

- Les membres « sympathisants » : ils découvrent l'association et aident aux activités. Ces membres peuvent devenir des membres « actifs ».

Les modalités pour obtenir le statut de membre « sympathisant » sont définies dans le Règlement Intérieur.

- Les membres « utilisateurs de terres » : ils utilisent des terres de l'écolieu pour leurs activités professionnelles et animent ou mettent leurs compétences et leurs connaissances au service de l'association, avec pouvoir décisionnel.

Les modalités pour obtenir le statut de membre « utilisateur de terres » sont définies dans le Règlement Intérieur.

Tous les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales. Les personnes morales sont représentées par la même personne physique durant toute l'année d'adhésion.

Les membres ont pris connaissance de la charte et du règlement intérieur.

L'association peut aussi être aidée par des bénévoles non-adhérents qui s'investissent en donnant de leur temps et en partageant leurs connaissances et compétences en faveur de l'association.

Les modalités pour devenir bénévole non-adhérent sont définies dans le Règlement Intérieur.

## **VI : Admission et adhésion**

Tout membre de l'association adhère aux présents statuts, à la charte et au règlement intérieur.

Les modalités d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur et approuvées en AG.

Les personnes mineures peuvent adhérer à l'association, sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Au même titre et dans les mêmes conditions que tous les membres du Cercle Collégial, ils peuvent faire partie de ce dernier.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres, tout en se réservant le droit de refuser des adhésions qui ne seraient pas conformes à son esprit ou à ses buts.

## **VII : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission;
- le non-paiement de la cotisation ;
- le décès ;
- l'exclusion.

**Démission :** Les modalités de démission pour les membres du Cercle Collégial sont décrites dans le Règlement Intérieur.

**Exclusion :** L'exclusion d'un membre est prononcée pour tout motif grave, laissé à l'appréciation du Cercle Collégial. Le règlement intérieur précise la procédure applicable aux cas d'exclusion.

## **VIII : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend au minimum un tiers des membres du C.C. et des membres « actifs » de l'association, avec un minimum de 3 personnes présentes.

Les MPI (Média Presse Info) peuvent y être invités. Son objet est l'information et la consultation des membres du C.C. sur le rapport moral, le rapport financier, ainsi que sur le budget prévisionnel, les projets et d'autres sujets éventuels.

L'assemblée est invitée à poser des questions de clarification et exprimer ses réactions sur ces différents sujets. Elle peut faire des propositions.

Elle est convoquée par le C.C. quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

## **IX : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment :

- à la demande du Cercle Collégial, notamment pour la dissolution de l'association ou tout autre sujet.
- à la demande du quart au moins des membres du C.C. : cette demande, qui précise son motif ou son but, doit être transmise au C.C..

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

## **X : Cercle Collégial**

Rôle : Le Cercle Collégial (C.C.) est l'organe dirigeant de l'association. Il prend les décisions aux niveaux de l'orientation, du mode de fonctionnement et de la gestion quotidienne, les met en œuvre, organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les présents statuts, et peut créer des cellules pour organiser ou entretenir des activités.

Composition : Le C.C est composé au minimum de 3 et maximum de 15 personnes physiques ou morales. Peut devenir membre du C.C. tout membre « actif » qui en fait la demande selon les modalités et conditions précisées dans le règlement intérieur ; le C.C. examine la demande et se prononce à l'unanimité.

Durée du mandat : La nomination en tant que membre du C.C. est réputée avoir une durée illimitée. Ce mandat ne peut prendre fin qu'en cas de décès, démission ou exclusion.

Pouvoirs : Le C.C. fonctionnera de manière collégiale, tous les membres étant à égalité de représentation. Il nommera en son sein des « référents » pour les divers pôles de gestion (trésorerie, secrétariat, etc). Le C.C. est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites strictes de l'objet de l'association et des pouvoirs nécessaires à son fonctionnement. Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Il peut désigner un de ses membres majeurs pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres majeurs peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le C.C..

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable à son consentement.

Le C.C. peut inviter à sa séance des consultant(es) extérieur(es) en choisissant de leur donner ou pas un droit de vote pour la séance.

Les membres « sympathisants » peuvent assister aux réunions du collège en tant qu'observateurs.

Représentation : Le Cercle Collégial est l'organe qui représente légalement l'association. En cas de poursuites judiciaires, les membres majeurs en place au moment des faits concernés prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Fonctionnement : Le C.C. se réunit au moins trois fois par an et peut être convoqué à la demande de la moitié, au moins, des membres du C.C.

La présence du tiers au moins des membres, avec un minimum de trois membres, est nécessaire pour que le C.C. puisse délibérer valablement.

L'ordre du jour est consultable par tous à l'avance.

Mode de décision : Les décisions sont prises au consentement de tous les membres présents, c'est-à-dire à l'unanimité, sauf pour les cas d'exclusion. Une ou plusieurs personnes peuvent bloquer la décision seulement s'il/elle réussit à démontrer la validité de l'opposition, c'est à dire que la décision qui va être prise est vraiment dommageable au groupe et/ou en contradiction avec la Charte ou le Règlement Intérieur.

Si le groupe reconnaît le bien fondé de l'opposition, alors la décision peut être bloquée : soit la décision est reportée, soit un ou plusieurs membres sont désignés pour trouver une nouvelle proposition.

Si le groupe ne reconnaît pas le bien fondé de l'opposition, le problème évoqué n'est pas légitime et le groupe peut continuer dans la décision qu'il avait l'intention de prendre initialement. Dans ce cas la décision prise devra recueillir l'assentiment d'au minimum 75% des membres présents.

Principe de bénévolat : Toutes les fonctions exercées au sein du C.C. de l'association le sont à titre bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement des différents mandats peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité de l'association.

Les procès verbaux de chaque séance sont signés par au moins l'un des membres du C.C. en charge du secrétariat et conservés.

Il pourra être procédé à la modification des statuts et/ou à la dissolution de l'association à la seule condition que tous les membres du C.C. soient présents à la séance.

## **XI. Cellules**

Le C.C. peut créer des cellules pour démarrer ou pour déléguer une ou plusieurs de ses activités.

Peut devenir membre d'une cellule : tous les membres adhérents, ainsi que des intervenants ou artisans extérieurs nécessaires à la réalisation de l'activité. Ces derniers doivent avoir l'autorisation du C.C. pour être admis. Le mandat ne peut prendre fin qu'en cas de décès, démission ou exclusion.

La durée d'une cellule n'est pas déterminée. Elle est en fonction de sa mission. Seule le C.C., ou la conclusion de la mission, peuvent mettre fin à l'existence d'une cellule. L'activité créée par la cellule peut rester opérationnelle ou être suspendue ou arrêtée si nécessaire. Cette décision est prise par le C.C.

Les modalités d'une cellule sont décrites dans le Règlement Intérieur. Le mode de décision est conforme à celui du Cercle Collégial.

## **XII : Finances de l'association**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres,
- de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'association,
- de subventions, dons manuels et toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur ;
- des différents soutiens humains ou techniques proposés à l'association.

Par ailleurs, l'association *L'Arbre d'Ananda* se réserve la possibilité dans l'avenir d'acheter des parts d'une

société d'acquisition du lieu de vie.

### **XIII : Charte**

Une charte a été établie pour compléter les présents statuts. Elle est validée par l'AG.

Elle pourra être révisée par simple décision du C.C..

### **XIV : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, validé par l'AG, a été établi pour compléter les présents statuts. Il est destiné à fixer les divers points qui concernent le fonctionnement interne de l'association et qui ne sont pas décrits dans les statuts.

Il pourra être révisé par simple décision du C.C..

### **XV : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par le C.C. en présence de la totalité de ses membres, sauf cas de force majeure avérée affectant un membre.

En cas de dissolution, le C.C. se prononce sur la dévolution des biens en faveur d'une association aux valeurs et objets les plus proches. Il nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Tous les pouvoirs peuvent être donnés à un ou plusieurs membres du C.C. considéré(s) alors comme représentant(s) légal(aux) et porteur(s) d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités de déclaration et de publicité, telles que prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Fait en trois exemplaires, dont un pour être déposé à la Préfecture de Bourges, et deux pour être conservés au siège de l'association.

Fait à Rezac (18170), le 17 janvier 2021.

Magali CHABENAT :



Steven BOUCHACOT :



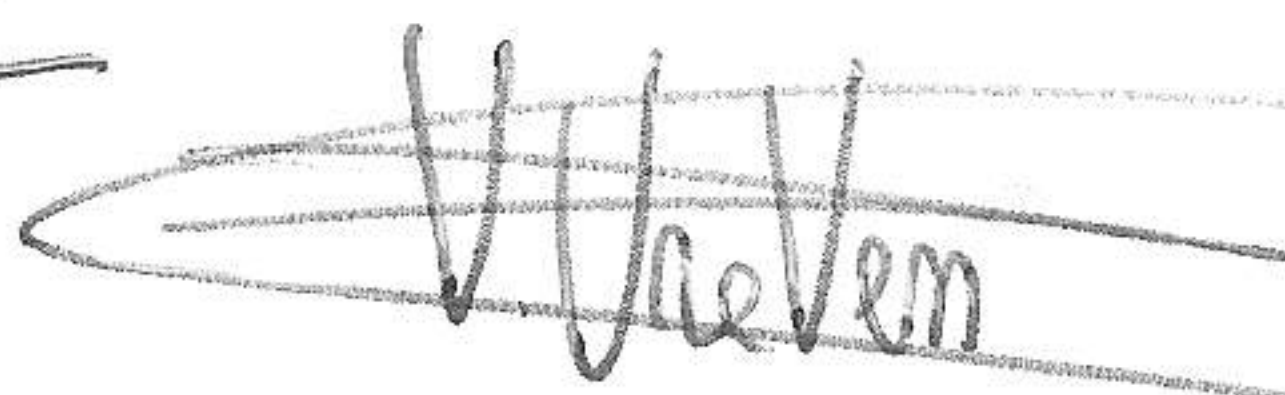
Delphine DELATTRE :



Luc GHIJS :



Valérie VREVEN :



Bonnie SAOUDI :



Nadia MANSOURI :



Marie-Laurence CHAMBON :

